



Projet de règlement 258-08-2021 amendant le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* 258-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. Modification du tableau 17.1-1 de l'article 17.1

Le tableau 17.1-1 de l'article 17.1 est modifié par une correction au paragraphe 89 ainsi que par l'ajout du paragraphe 89.1 tel qu'indiqué au tableau suivant :

Types de construction ou d'ouvrage	Permis	Certificat d'autorisation	Déclaration de travaux	Aucun
89. Terrasse commerciale		X		
89.1 Terrasse commerciale saisonnière		X		

2. Ajout de l'article 75.1

L'article 75.1 est ajouté au présent règlement par le texte suivant :

75.1 Renseignements et documents techniques additionnels requis pour aménager une terrasse commerciale saisonnière

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 65, une demande de certificat d'autorisation visant à aménager une terrasse commerciale saisonnière doit être accompagnée des renseignements et documents techniques suivants :



Projet de règlement 258-08-2021 amendant le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* 258-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières

- 1° *Un plan d'implantation montrant la position exacte de tous les bâtiments et autres constructions sur le terrain, ainsi que la position et le périmètre exacts de la terrasse projetée;*
- 2° *Le matériau de revêtement de sol de la terrasse;*
- 3° *Les plans, coupes et élévations de tout garde-corps et aménagement permanent recouvrant la terrasse;*
- 4° *La capacité totale de la terrasse en nombre de places assises;*
- 5° *Une procuration des propriétaires advenant un empiètement sur un terrain voisin ou si le demandeur n'est pas propriétaire du lot visé par le projet de terrasse.*

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021.

Marie-Pier Pharand
Greffière et directrice
des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire



Projet de règlement 258-08-2021
amendant le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme*
258-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 258-08-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : xxx 2021

Adoption du 22 projet : xxx 2021

Assemblée publique de consultation xxx 2021

Adoption du 2^e projet : xxx 2021

Date limite de réception des demandes :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce
???

Marie-Pier Pharand
Greffière et directrice
des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire